



Journées de l'éco-construction

21 et 22 avril 2018
à MELGVEN

Construire
écologique
Rénover

DOSSIER DE CANDIDATURE

Date limite de candidature : 26 janvier 2018

A retourner à :

Ecopôle de CCA
ZA de Colguen - 3 rue Victor Schœlcher
29900 CONCARNEAU

02.98.66.32.40
ecopole@cca.bzh

Contact pour l'organisation administrative : Audrey LE DUIGOU

Cette manifestation est organisée par :



Informations pratiques

- Dates : samedi 21 et dimanche 22 avril 2018
- Lieu : Salle polyvalente de MELGVEN
- Horaires d'ouverture au public : de 10h à 18h
- Organismes : Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et l'association APPROCHE-Ecohabitat
- La participation forfaitaire demandée aux exposants s'élève à 100 € TTC pour les 2 jours, hors éventuels suppléments (stand avec m² supplémentaires)

Dépôt des candidatures

- **Les exposants doivent être en accord avec les valeurs et les objectifs de l'évènement**
 - L'objet principal de ce salon est de contribuer à la promotion technique, pédagogique, écologique, éthique et économique de l'éco-construction.
 - Les organisateurs souhaitent que ce salon favorise la diffusion de concepts et techniques constructives respectueuses de l'environnement, éprouvés, reconnus, reproductibles et fiables.
- **Conditions d'admission**

La participation au salon est soumise à l'acceptation du dossier d'inscription par le comité de sélection qui statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans recours et sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents.

Le comité de sélection des exposants, composé de membres de l'association APPROCHE-Ecohabitat, prend à sa charge la responsabilité du choix des professionnels admis à exposer. Les collectivités se chargeant d'informer les professionnels intéressés et de récolter leurs demandes d'inscription.

Pour garantir le caractère écologique du salon, les exposants seront sélectionnés en fonction de la lisibilité de leur engagement dans le domaine de l'éco-habitat.

Toute demande de participation retenue ou refusée sera notifiée par mail ou par courrier au plus tard le 23 février 2018.

Mémo

▪ 1^{ère} étape : l'examen de votre demande de participation

- Vous remplissez le dossier de candidature qui comprend les éléments suivants : le règlement intérieur du salon, le bulletin d'inscription (présentation de votre activité et son caractère écologique), et une fiche technique participant (détail des frais d'inscription, description de vos besoins techniques).
- Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, vous signez le bulletin d'inscription et la fiche technique associée que vous nous retournez à l'adresse indiquée accompagné d'un chèque du montant de votre participation à l'ordre du trésor public.

▪ 2^{ème} étape : votre inscription définitive

- Votre demande est examinée par le comité de sélection.
- Tout refus de participation vous sera notifié par mail ou par courrier au plus tard le 23 février 2018.
- Votre inscription sera validée à réception de la totalité des pièces demandées et notamment du règlement (participation forfaitaire) à l'ordre du Trésor Public.

Les organisateurs se tiennent à votre disposition, à tout moment, pour répondre à vos interrogations et enregistrer vos suggestions.

Règlement intérieur du salon

▪ Inscription et admission des exposants

Les exposants souhaitant participer aux journées de l'éco-construction sont tenus de déposer un dossier de candidature incluant un bulletin d'inscription et une fiche technique participant. Ces documents sont signés par une personne réputée avoir qualité pour engager la société, l'association ou le groupement.

La signature de ce bulletin d'inscription implique que la société désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Sont admises à participer à la manifestation les personnes morales ou physiques présentant des produits, des services ou des informations dans les domaines de la construction respectueuse de l'environnement, des matériaux sains, des éco-produits, des économies d'énergies et des énergies renouvelables.

Afin de diversifier un maximum les offres présentes sur le salon, et dans la mesure où les stands sont en nombre limité, l'organisateur se réserve la possibilité de refuser des candidatures qui seraient pourtant en accord avec ses valeurs et ses objectifs (respect de l'environnement) dans le cas où les produits et services proposés seraient jugés comme déjà trop représentés lors de l'évènement.

Chaque dossier d'inscription sera étudié par un comité de sélection qui sera seul habilité à statuer sur le refus ou l'admission du dossier. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents.

Seuls les exposants dont l'inscription aura été validée (justificatif) pourront obtenir un stand sur le salon. Les exposants s'engagent à assurer leur présence durant les 2 jours de la manifestation.

▪ **Emplacements**

Seuls les exposants dont l'inscription a été validée par le comité de sélection peuvent se prévaloir d'un stand sur le salon. Les stands sont placés dans le périmètre du salon, défini par l'organisation et la municipalité. Aucun exposant ne pourra s'installer en dehors des limites du salon sauf dérogation écrite accordée par l'organisateur.

L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion, que les matériels, produits ou services énumérés dans sa réservation de stand et acceptés comme répondant aux critères d'écologie et d'éthique définis par les organisateurs.

De même ne peuvent être distribués que des catalogues ou prospectus se rapportant aux objets exposés. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou emplacements réservés

La réclame à haute voix, pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon qu'ils soient, sont formellement interdits.

Le stand attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est interdit.

La profondeur des stands peut varier selon l'emplacement (nous consulter si nécessaire).

Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments ou au sol occupé par eux et devront supporter les dépenses des travaux de réfection. L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation et de déménagement, aucune assurance ne couvrant les risques de vol pendant ces périodes.

L'éclairage individuel des stands par spots, lampes incandescentes, halogènes, etc., est interdit.

Les exposants s'engagent à effectuer le tri sélectif et doivent laisser l'emplacement propre à leur départ.

▪ **Montage et démontage des stands**

Les exposants pourront installer leur stand le samedi 21 avril à partir de 8h30, ou sur demande le vendredi 20 avril de 16 heures à 19 heures. Les stands devront être en place pour l'ouverture au public le samedi à 10h.

Les exposants doivent assurer le nettoyage de leur emplacement avant leur départ et effectuer le tri sélectif (des conteneurs seront présents sur le salon). Le matériel mis à disposition devra être démonté et rassemblé par l'exposant le dimanche 22 avril au soir.

▪ **Gardiennage**

Le gardiennage du site sera assuré par une société spécialisée durant les heures de fermeture.

▪ **Participation financière**

Une participation forfaitaire de base s'élevant à 100 € TTC pour les 2 jours sera demandée aux exposants retenus, hors m² supplémentaires. Ils devront communiquer leurs coordonnées bancaires aux organisateurs au moment du renvoi de leur devis signé (voir mémo, 2^{ème} étape) afin que l'organisateur puisse facturer leur participation. Un titre de recette exécutoire leur sera envoyé par la Trésorerie de Concarneau après le salon.

Les demandes d'annulation de la part d'exposants, au-delà du 23 février 2018, ne donneront lieu à aucun remboursement.

▪ **Restauration**

Le déjeuner sur les 2 jours de la manifestation est à la charge des exposants. Un restaurant ambulant proposera ses services.

▪ **Assurance obligatoire**

L'exposant devra contracter une assurance responsabilité civile pour le salon. Outre l'assurance pour les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses frais toute assurance couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourent ou font courir à des tiers.

Les organisateurs sont réputés dégagés de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque.

Dans tous les cas l'exposant est tenu de fournir aux organisateurs une attestation établie par son assureur.

▪ **Application du règlement**

Les exposants, en signant leur fiche technique de participant, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt du salon par l'organisation.

Les organisateurs se tiennent à votre disposition, à tout moment, pour répondre à vos interrogations et enregistrer vos suggestions.